Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité de Gestion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Déchets

EDD24

AP/2015/096

ARRÊTÉ PROROGEANT LA VALIDITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE CINQ ÉOLIENNES À BONCOURT ET VINGT-DEUX ÉOLIENNES À DIZY-LE-GROS.

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.553-2 et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/166 du 15 octobre 2009 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur les demandes de permis de construire de cinq éoliennes sur le territoire de la commune de BONCOURT et de vingt-deux éoliennes sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS déposées par la S.A.R.L. EOLES-FUTUR ;

VU les décisions du permis de construire relatives à ces demandes en date du 20 juillet 2010 ;

VU les transferts de permis accordés le 22 novembre 2010 aux sociétés ÉNERGIE DIZY S.A.S, ÉNERGIE DE L'OBI S.A.S. et ÉNERGIE 02 S.A.S ;

VU les demandes transmises par les sociétés ÉNERGIE DIZY S.A.S, ÉNERGIE DE L'OBI S.A.S. et ÉNERGIE 02 S.A.S en date du 24 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.123-24 prévoit que, lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête a été organisée. Cette prorogation a une durée de cinq ans au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public sont intervenues depuis la décision arrêtant le projet ;

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par les sociétés ÉNERGIE DIZY S.A.S, ÉNERGIE DE L'OBI S.A.S. et ÉNERGIE 02 S.A.S par courrier en date du 22 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT notamment les difficultés que les sociétés susmentionnées rencontrent pour raccorder ces projets au réseau d'électricité ;

CONSIDÉRANT que les demandes des sociétés ÉNERGIE DIZY S.A.S, ÉNERGIE DE L'OBI S.A.S. et ÉNERGIE 02 S.A.S visant à obtenir la prorogation de la validité de l'enquête publique ouverte par l'arrêté 2009/166 susvisé n'impliquent pas de modification substantielle de ces projets ;

SUR PROPOSITION du Préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La durée de validité de l'enquête publique relative au projet de construction de cinq éoliennes sur le territoire de la commune de BONCOURT et de vingt-deux éoliennes sur le territoire de la commune de DIZY-LE-GROS est prorogée de cinq ans, jusqu'au lundi 20 juillet 2020.

ARTICLE 2 : RECOURS
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ
Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies de BONCOURT et de DIZY-LE-GROS et mise à la disposition de toute personne intéressée.
Un avis au public publié sur le site internet de la préfecture et dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION
Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, les Maires des communes de BONCOURT et de DIZY-LE-GROS, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Laon, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN